

# FORMATION À L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

## Diplôme de deuxième cycle, Master de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique - Certificat d'Aptitude

Le CNSMD de Lyon propose, au sein du département de pédagogie - musique, une formation de deuxième cycle qui destine les étudiants aux métiers de l'enseignement musical dans divers contextes institutionnels.

Cette formation repose sur une démarche de projets articulée à une logique de séminaires et de recherche. Le travail s'effectue tant sur une base individuelle que par des travaux collectifs, en groupes de travail, par les échanges au sein de chaque promotion et entre promotions.

La formation prend appui sur les expériences et les connaissances des étudiant.e.s afin de les amener à se positionner dans une attitude de réflexivité. Les étudiant.e.s sont acteur.trice.s de leur formation, encouragés par une dynamique de projets, d'enquêtes et de recherche constitutive de la structure de la formation. Ils/Elles sont formés à des expertises didactiques et pédagogiques, à des missions d'encadrement, d'animation et de coordination d'équipe.

Dans la mesure où le CNSMDL s'inscrit pleinement dans la logique du LMD, il délivre un diplôme de deuxième cycle supérieur conférant conjointement le titre de Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique et le grade de Master. Les procédures de recrutement, les curricula et les modalités d'évaluation certificative sont communes.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les compétences et connaissances visées sont celles citées par le référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification<sup>1</sup>.

- **Enseigner**
  - Maintenir un haut niveau de pratique musicale
  - Transmettre
  - Évaluer et orienter
- **Être acteur du projet d'établissement**
  - Dans sa dimension pédagogique et artistique
  - Dans sa dimension territoriale
- **S'appuyer sur la recherche pour développer son activité artistique et pédagogique**
  - Produire et formaliser une recherche
  - Concevoir un projet pédagogique

---

<sup>1</sup> Annexes de l'arrêté du 29 juillet 2016

## ADMISSION

L'accès à la formation est soumis à la réussite d'un concours d'entrée.

Les disciplines ouvertes au concours d'entrée sont :

- Enseignement instrumental et vocal - option : *instruments concernés*
- Musique ancienne – option : *instruments concernés*
- Jazz et musiques improvisées – option : *instruments concernés*
- Musiques actuelles amplifiées – option : *instruments concernés*
- Accompagnement
- Direction d'ensembles vocaux
- Culture musicale
- Écriture
- Création musicale contemporaine – option : *composition instrumentale et vocale, composition électroacoustique sur support et temps réel, Musique mixte*

Celui-ci est ouvert aux candidats détenteurs de l'un de ces diplômes :

- d'un Diplôme d'État de professeur de musique dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option du Certificat d'Aptitude attendu,
- d'un Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option,
- d'un Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) (dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option du certificat d'aptitude attendu)
- d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique, ou d'un Bachelor ou d'un master européen (dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option du certificat d'aptitude attendu).

Par ailleurs le/la candidat.e doit être obligatoirement détenteur.trice du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

Le niveau en langue française requis pour les candidats au concours d'entrée en 2ème cycle (Master) de pédagogie, associé à l'obtention du Certificat d'Aptitude de professeur de musique est C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Le concours d'entrée est organisé en deux temps :

- 1) **Une admissibilité** : permettant de vérifier « *le haut niveau de maîtrise dans la pratique artistique du candidat* »<sup>2</sup>.

Les candidat.e.s sont dispensé.e.s de ces épreuves lorsqu'ils/elles sont admis.e.s à suivre ou à poursuivre leur scolarité dans un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Arrêté du 29 juillet 2016

<sup>3</sup> Article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique

## 2) Une admission :

Celle-ci se déroule en deux parties :

- **2 épreuves écrites** : l'une portant sur la culture musicale générale des candidats et l'autre sous forme d'un commentaire de texte, dont l'orientation générale est tournée vers les sciences de l'éducation.

- **1 dossier** de deux à trois pages portant sur la façon dont le candidat arrive à mobiliser des enjeux de culture musicale et à les mettre en lien avec des choix d'interprétation puis à se projeter dans une démarche d'enseignement.

- **1 entretien**, portant sur la façon dont le candidat se représente le métier d'enseignant dans l'enseignement spécialisé de la musique et sur les sujets de recherche qu'il imaginerait développer dans le courant de sa formation.

Les critères d'évaluation reposent sur les champs principaux définis dans le référentiel de certification (annexe I de l'arrêté du 29 juillet 2016).

## SCOLARITE

Les 5 semestres d'étude, à 80% du temps de formation, comprennent chacun 24 ECTS pour un total de 120 ECTS.

Tout.e candidat.e admis.e en qualité d'étudiant.e s'engage à suivre avec assiduité l'intégralité du cursus.

Le cursus comprend des unités d'enseignement qui suivent une organisation par semestres et donnent lieu à l'obtention de crédits.

Les étudiant.e.s peuvent demander une reconnaissance de leurs acquis antérieurs. Les demandes sont étudiées par une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, sous la responsabilité du directeur du conservatoire ou de son représentant qui statue.

Après avis de la commission, le directeur valide les compétences et connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats du concours d'entrée, au début du cursus et le cas échéant en cours de cursus. Il détermine les unités d'enseignement à acquérir pour chaque candidat.e.

Il se prononce sur la réorganisation de la formation des étudiant.e.s admis.e.s, dont ils/elles peuvent bénéficier en cours de cursus, à leur demande ou à l'initiative de l'équipe pédagogique. Cette disposition vaut notamment pour les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un autre cursus d'études conduisant à un diplôme de deuxième cycle d'enseignement supérieur.

Les étudiant.e.s sont tenus d'assister à tous les cours tant que la décision n'a pas été prise. Les décisions prises par la commission sont appliquées immédiatement.

## **CURSUS**

Le cursus menant au CA / Master d'enseignement artistique est constitué de cinq Unités d'Enseignement (UE).

L'organisation des cours est la suivante :

1. Des cours hebdomadaires pensés principalement comme des temps d'apports de contenus et de ressources spécifiques à une promotion.
2. Des temps de « grands rendez-vous » avec l'ensemble des étudiant.e.s concernés sur un lancement de projet, sur les restitutions d'enquête. Ces temps peuvent être partagés avec d'autres étudiant.e.s du département de pédagogie. Ils peuvent avoir lieu sur des temps concentrés de séminaires.
3. Des temps didactiques spécifiques par discipline, par département, par thématique ;
4. Des rendez-vous individuels ou en petits groupes concernant l'accompagnement des travaux ;
5. Des temps de présence sur le terrain (enquêtes, stages, projets).

### **Conditions de délivrance du CA/Master**

Le Diplôme de deuxième cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement et le Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique conforme aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2016 sont délivrés par le directeur du CNSMD de Lyon aux étudiants ayant obtenu 120 Ects.

Ces 120 Ects sont validés par une évaluation continue (rendus de travaux collectifs et individuels, participation aux enseignements, assiduité, stages) et par une évaluation terminale constituée d'un ensemble d'épreuves, fixées en conformité avec les dispositions du référentiel d'activités professionnelles et de certification.

Par l'arrêté en cours du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de deuxième cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement.

## Master de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique - Certificat d'Aptitude

Semestre 1		ECTS	Semestre 2		ECTS	Semestre 3		ECTS	Semestre 4		ECTS	Semestre 5		ECTS
UE1.1	Séminaire et travaux de recherche en sciences de l'éducation	5	UE1.1	Séminaire et travaux de recherche en sciences de l'éducation	3	UE1.1	Séminaire et travaux de recherche en sciences de l'éducation	3	UE1.1	Séminaire et travaux de recherche en sciences de l'éducation	3	UE1.1	Séminaire et travaux de recherche en sciences de l'éducation – Journées d'étude	1
UE1.2	Réalisation d'un projet pédagogique	3	UE1.2	Réalisation d'un projet pédagogique	2	UE1.2	Réalisation d'un projet pédagogique	2	UE1.2	Réalisation d'un projet pédagogique	1	UE2.3	Évaluation du stage dans la discipline	13
UE2.1	Enquête et stage dans la discipline	2	UE2.1	Enquête et stage dans la discipline	3	UE2.1	Enquête et stage dans la discipline	3	UE2.1	Enquête et stage dans la discipline	3		Épreuves pédagogiques devant jury	
UE2.2	Élaboration de séquences didactiques	3	UE2.2	Élaboration de séquences didactiques	2	UE2.2	Élaboration de séquences didactiques	3	UE2.2	Élaboration de séquences didactiques	2	UE4.1	Rédaction d'un dossier professionnel et entretien d'évaluation	3
UE3.1	Pratiques artistiques à découvrir	1	UE 3.1	Pratiques artistiques à découvrir	2	UE3.1	Pratiques artistiques à découvrir	2	UE 3.2	Recherche historique	4		Évaluation terminale	
UE 3.2	Recherche historique	4	UE 3.2	Recherche historique	4	UE 3.2	Recherche historique	3	UE4.1	Rédaction d'un dossier professionnel	1	UE4.2	Évaluation du mémoire lors des épreuves terminales	7
UE4.1	Rédaction d'un dossier professionnel	1	UE4.1	Rédaction d'un dossier professionnel	1	UE4.1	Rédaction d'un dossier professionnel	1	UE4.2	Production du mémoire de recherche	3	<b>TOTAL</b>		<b>24</b>
UE4.2	Langue Vivante	1	UE4.2	Élaboration du mémoire de recherche	3	UE4.2	Élaboration du mémoire de recherche	3		Langue Vivante	1			
UE5.1	Projet de médiation culturelle	2		Langue Vivante	1		UE5.1	Projet de médiation culturelle	1	UE5.1	Projet de médiation culturelle	3		
UE5.2	Encadrement d'équipe	2	UE5.1	Projet de médiation culturelle	1	UE5.1		Projet de médiation culturelle	1	UE5.2	Encadrement d'équipe	2		
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	UE5.2	Encadrement d'équipe	2	UE5.2	Encadrement d'équipe	2	<b>TOTAL</b>		<b>24</b>			
			<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>TOTAL</b>		<b>24</b>						